

VILLE de ROYAN

OBJET :

Séance du 29 Novembre 1963

Indemnité de fonction
à un chef de Bureau

63103

Le vingt neuf Novembre mil neuf cent soixante trois, à 20 h 30 , le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER , Maire , d'après convocations faites le 24 Novembre 1963.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, ERENUSSEAU, LANOUE, LANUSSE, POUGET, MOUCHOT, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, FONTANILLE, REIX, ETCHEBER, Melle FOCHE, MM. GACHET, BUJARD, GALLAND et BETOUS.

Représentés : M. Flahaut par M. Biscaye

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires peut être accordée aux chefs de bureaux, conformément à l'arrêté du 27 février 1962, publié au J.O du 7 mars 1962 .

Le taux moyen est de 688 francs par an, le taux maximum de 1.392 francs .

M. JERDONNET, Chef de Bureau de l'Etat-Civil, a accompli au cours de l'année un nombre d'heures de travail nettement supérieur à la normale . Il est proposé de lui attribuer l'indemnité forfaitaire au taux moyen soit 688 francs .

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 27 novembre 1963

décide ,

- de faire bénéficier M. JERDONNET Louis, Chef du Bureau de l'Etat-Civil de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, au taux moyen de 688 francs par an. (six cent quatre vingt huit francs)

./..

- que le mandatement sera effectué sur le Chapitre 1- article 5 du Budget primitif 1963 - "Rémunération pour travaux supplémentaires".

Fait et délibéré à Royan, les mêmes jour, mois et an que susdit.

Ont signé au registre M. les membres présents.

Pour extrait conforme au registre

Pr le Maire
l'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]

APPROUVÉ
Lo Rochelle, le 11 DEC 1963

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
L. LALANDE



POUR COPIE CONFORME,

Pour le Préfet et par délégation:
L'Attaché, Chef du Bureau,

[Handwritten signature]